

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1966)  
**Heft:** 49

**Artikel:** La victime avait commis une faute grave  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1029305>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Politique économique Le froid et le chaud en 1965

## Les salariés:

La pénurie de main-d'œuvre en Suisse a fait croire communément à une explosion des salaires : ce seraient les ouvriers qui poseraient aujourd'hui leurs conditions. En réalité l'augmentation des salaires réels a été, ces dernières années, dans la moyenne européenne.

Mais en 1965, les salariés ont-ils fait les frais de la lutte contre la surchauffe ? Comment contrôler de telles affirmations ?

Il existe un indice des salaires, calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers. C'est un indice qui permet de larges comparaisons, les données recueillies remontent jusqu'à 1932. La statistique repose sur le taux des salaires pratiqués dans les cinq grandes villes de Suisse. L'éventail des métiers est large; pour l'essentiel, ce sont des métiers manuels soit du secteur public, soit du secteur privé. Les relevés ont lieu deux fois l'an : octobre et avril. Le dernier indice disponible est donc celui d'octobre 1965. La moyenne suisse révélait en un an une amélioration de 6 %. Ce progrès se répartissait inégalement entre les travailleurs de l'économie privée (+ 7 %) et ceux du secteur public (+ 3 %).

Mais, à la même date, l'indice des prix avait augmenté de 4,8 %. Aussi l'augmentation des salaires réels a-t-elle été fort modeste : un peu plus de 1 % en moyenne. Toutefois les travailleurs des services publics enregistrent, en fait, une perte réelle de 1,6 % de leur pouvoir d'achat, et ceux de l'économie privée un gain de 2,2 %.

Aussi est-il permis de conclure avec « L'Ordre professionnel », qui analysait les mêmes données (18 décembre 1965) et dont l'autorité n'est pas suspecte en la matière : « Il apparaît ainsi que le Suisse moyen a augmenté fort légèrement son niveau de vie en 1965 ».

Et pourtant, pour la même période, les comptes nationaux révèlent que la productivité nationale s'est améliorée de 3 % (« La Vie économique », février 1966; dans la même revue, janvier et février 1966, les salaires sont analysés par catégorie professionnelle).

Les salariés ont donc été incontestablement modestement servis en 1965.

## Les banques:

C'est le « Bulletin financier » qui répond à cette question (24 février 1966).

« Alors qu'en 1964 la progression des bénéfices s'était ralentie, elle s'est accélérée de nouveau dans l'exercice écoulé. Ainsi les cinq grandes banques ont pu augmenter leurs dividendes sans réduire leurs attributions aux réserves ouvertes ».

Preuve en soit le tableau suivant :

Bénéfice d'exploitation	1965	1964
en millions		
Crédit Suisse	62,90	58,19
Société de Banque Suisse	62,97	57,27
Union de Banques Suisses	66,63	60,07
Banque Populaire Suisse	25,89	20,05

Ainsi, pour ces quatre banques, 15 millions de dividendes supplémentaires ont-ils été distribués l'an dernier. Les tantièmes des administrateurs ont suivi. Pour ceux de l'Union de Banques Suisses, ils ont passé de 1964 à 1965 de 630 000 francs à 900 000 francs : 40 % d'augmentation. Relevons dans l'analyse des recettes de la même banque une augmentation de 9 millions à la rubrique « commission ». Les emprunts par émissions publiques sont d'excellente rapport pour les banques qui les prennent en charge. « Notre banque », disent les administrateurs,

« fit partie du consortium d'émission pour presque toutes les affaires importantes ».

Trois milliards d'emprunts furent émis en Suisse, dont le tiers par les pouvoirs publics, qui payèrent ainsi leur commission et contribuèrent à la prospérité des banques suisses que n'atteignent pas les restrictions économiques.

## La victime avait commis une faute grave

Les juristes considèrent souvent le droit des assurances comme une branche mineure, où leur art trouve moins de champ pour s'exercer : la jurisprudence est si précise, les expertises médicales si déterminantes que la marge d'interprétation est très réduite.

Mais derrière les articles de loi de l'assurance-accidents ou de l'assurance-invalidité, que de drames humains !

Une source de litiges et de recours particulièrement pénibles est la disposition qui prévoit en cas d'accidents dus à l'imprudence une retenue sur les indemnités versées par la Caisse nationale sous le prétexte qu'une faute grave a été commise. La retenue qui est généralement de 10 à 20 % peut être portée parfois jusqu'à 50 %.

Un mineur qui travaille sans casque, un conducteur de machine qui ne respecte pas une règle élémentaire de sécurité, autant de fautes graves; elles sont innombrables. C'est presque une banalité de le constater : pour qu'il y ait accident, il faut sauf cas imprévisibles qu'il y ait faute et défaillance humaine.

Le législateur justifie la retenue au nom de deux principes de haute moralité juridique. L'assurance, dit-il, est financée par les cotisations et par les versements de ceux qui y sont astreints, et son équilibre financier doit être sauvegardé. Or il serait injuste de faire payer à tous, non pas la malchance, mais l'imprudence « coupable » d'un seul. D'autre part, la retenue exerce un effet préventif. L'imprudent est pénalisé; ceux qui voudraient l'imiter en seront rendus plus attentifs.

Cette justification de la retenue nous semble fort discutable. La sanction financière qui va frapper la victime de l'accident n'a guère d'effet préventif puisque le propre de l'imprudent, c'est d'être convaincu consciemment ou inconsciemment qu'un malheur ne peut lui arriver; l'assurance d'ailleurs n'est pas là pour exercer une répression pénale et punir un coupable; elle doit couvrir un risque et réparer des dommages.

Mais laissons la discussion de principe pour examiner un cas particulier qui choque l'équité.

L'accident provoqué par une faute grave peut entraîner la mort de la victime. Sa femme, ses enfants auront droit, légalement, aux prestations de l'assurance. Mais ils seront, eux aussi, pénalisés : le chef de famille avait commis une faute. Il en est mort, c'est fort triste, et ça lui servira de leçon, disent le législateur et la jurisprudence, mais il faut aussi que ses enfants et sa femme apprennent, à leurs dépens, que l'imprudence ne paie pas. Ainsi les conséquences d'une faute sont héréditaires et elles retombent de la tête du père sur celle de ses enfants.

Cette disposition est d'autant plus choquante que les grandes assurances de droit public ont leur raison d'être dans la sécurité sociale qu'elles apportent à leurs assurés.

Il est significatif de remarquer que l'assurance militaire a renoncé, elle, à frapper d'une retenue les ayants droit lorsque l'accident a entraîné la mort du chef de famille.

L'exemple militaire ne pourrait-il être imité ?

Certes, les cas douloureux dont nous parlons ne sont pas très nombreux. Raison de plus pour corriger cette iniquité; la révision n'entraînerait aucune conséquence financière grave. L'injustice sociale sanctionnée par l'appareil judiciaire est la pire de toutes. On cherche un réformiste.

## Les options européennes

Deux observations :

La victoire chrétienne-sociale en Autriche signifie, entre autres, un succès pour le parti qui avait pris position le plus nettement pour le rapprochement de l'Autriche avec le Marché commun.

En Angleterre, les conservateurs jouent européen et Wilson n'écarte pas l'éventualité d'une reprise des négociations avec les Six.

Et en Suisse, quand ces deux partenaires de l'AELE bougeront, serons-nous prêts pour les choix décisifs ? Comme nous l'avons déjà écrit dans DP, le premier choix que nous avons à faire, c'est de ne pas décider demain si, oui ou non, nous allons frapper à la porte de l'Europe des Six, mais de savoir si nous allons nous y préparer : le jour où la décision sera à prendre, voulons-nous avoir une véritable liberté de choix ? Or il subsiste de nombreux obstacles économiques et politiques : droit de la femme, Jura, articles d'exception; mais il faudra aussi adapter notre agriculture, rationaliser plus encore nos industries, pour que nous n'ayons plus à redouter la libre circulation des travailleurs européens à travers nos frontières.

Et surtout le choix exige que nous sachions si nous voulons lier notre prospérité aux privilégiés rémunérateurs qui peuvent subsister dans un petit pays isolé ou si nous voulons participer à l'effort compétitif européen.

Faut-il imiter la Hollande ou Monaco ?

## Les catholiques et le contrôle des naissances

Nous laisserons aux journaux français, qu'ils soient de gauche ou de droite, ce sujet qui fait vendre. Même la désignation du cardinal Journeut comme membre de la commission restreinte chargée par le Vatican d'étudier le problème du contrôle des naissances ne nous semble pas un prétexte d'actualité helvétique suffisant pour sortir de notre réserve. (La nouvelle de cette désignation vient d'ailleurs d'être démentie).

Mais l'on peut se demander si l'incidence des croyances religieuses sur les phénomènes démographiques est aussi forte qu'on le dit.

Ainsi, en Suisse, on constate que la natalité (enfants par femme mariée) varie selon les dimensions des communes. Pour les communes de 100 000 habitants : 1,36 enfant (sic); pour les communes de 50 000 habitants : 1,73; communes de 10 000 habitants : 1,80; communes de 1 000 habitants : 2,50; moins de 1 000 habitants : 2,86. Ce phénomène est général, quelle que soit la confession dominante dans les communes étudiées.

Si l'on recense la natalité pour l'ensemble de la Suisse, on constate certes que les catholiques romains ont, en moyenne, plus d'enfants que les protestants (2,28 contre 1,98), mais, dans les grandes villes, la natalité est plus forte chez les Suisses protestantes que chez les Suisses catholiques (1,39 contre 1,37).

Ainsi le facteur géographique semble plus déterminant que le facteur religieux; et dans les grandes villes, une religion plus rigide et une religion plus souple entraînent presque le même taux de natalité. Si le problème est donc théologiquement important et s'il pose à la conscience des fidèles de difficiles cas de conscience, il ne semble guère aigu pour l'ensemble de la population, si l'on juge d'après les seules données de la démographie et de la statistique.

Du moins les chiffres invitent-ils à pousser plus loin l'analyse et à ne pas se contenter des idées reçues.